

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

COMMUNIQUE DE DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT (OPRA)

portant sur 1.821.261 actions Foncière Développement Logements
en vue de la réduction du capital social

initiée par



présentée par



et



PRIX DE L'OPRA : 7,85 EUROS PAR ACTION

DUREE DE L'OPRA : 20 JOURS CALENDAIRES AU MOINS

AVIS IMPORTANT

L'offre sera ouverte, conformément aux dispositions des articles 231-32 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce, postérieurement à la publication par Foncière Développement Logements des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des annonces légales obligatoires.



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 23 juin 2014, par Foncière Développement Logements auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») d'une offre publique de rachat visant ses propres actions, est établi et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-16 et 231-17 du règlement général de l'AMF.

L'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Le projet de note d'information est disponible sur le site Internet de Foncière Développement Logements (www.fdllogements.fr) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de Foncière Développement Logements (10, avenue Kléber, 75116 Paris), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex) (« **Crédit Agricole CIB** ») ou Natixis (BGC/ECM - 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE

Le conseil d'administration de la société Foncière Développement Logements, (« **Foncière Développement Logements** », « **FDL** » ou la « **Société** »), dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000030181 a, lors de sa séance du 16 juin 2014, décidé de mettre en œuvre une offre publique de rachat d'actions FDL (l'« **Offre** ») en vue de leur annulation, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 16 juin 2014 a approuvé la réduction de capital d'un montant nominal maximum de 3.132.569 euros, par voie d'offre publique de rachat d'actions portant sur un nombre maximum de 1.821.261 actions et a donné délégation au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à l'effet de la mettre en œuvre.

L'Offre, au prix de 7,85 euros par action FDL, porte sur un maximum de 1.821.261 actions, soit, au 23 juin 2014, 2,62 % du capital et 2,62 % des droits de vote sur la base d'un nombre total de 69.611.004 actions et droits de vote de la Société (calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF).

Crédit Agricole CIB et Natixis, en tant qu'établissements présentateurs de l'Offre ont déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 23 juin 2014. Crédit Agricole CIB et Natixis garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

1.2 MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTIONS DE LA SOCIETE

1.2.1 Motifs de l'Offre

1.2.1.1 Contexte de l'Offre

FDL est une société d'investissements immobiliers cotée (« **SIIC** ») spécialisée dans la détention à long-terme de logements dont l'actionnaire de référence est Foncière des Régions, société anonyme au capital de 188.049.264 euros dont le siège social est situé 18, avenue François Mitterrand, 57000 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 364 800 060 (« **Foncière des Régions** » ou « **FdR** »).

Investisseur et opérateur immobilier, FDL détient et gère un portefeuille d'environ 41.000 logements, valorisés 3,3 milliards d'euros (au 31 décembre 2013) et répartis entre la France et l'Allemagne.

FDL a ainsi connu, depuis sa création et jusqu'en 2009, un développement régulier en France et en Allemagne.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Le capital social et les droits de vote de la Société sont, au 23 juin 2014, répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ¹	% des droits de vote
Foncière des Régions	41.564.470	59,71 %	41.564.470	59,71 %
Predica	10.494.347	15,08 %	10.494.347	15,08 %
Cardif Assurance Vie	9.539.791	13,70 %	9.539.791	13,70 %
Generali Vie	6.164.456	8,86 %	6.164.456	8,86 %
Total Actionnaires Acquéreurs (*)	67.763.064	97,35 %	67.763.064	97,35 %
Macif/Mutavie	1.715.227	2,46 %	1.715.227	2,46 %
Public (**)	106.034	0,15 %	106.034	0,15 %
Auto-contrôle (contrat de liquidité) (**)	26.679	0,04 %	26.679	0,04 %
TOTAL	69.611.004	100,00 %	69.611.004	100,00 %

(*) Voir définition ci-après

(**) Situation du public et de l'auto-contrôle au 28 avril 2014, date de suspension du contrat de liquidité de la Société

Depuis cette date, la société n'a connaissance d'aucun franchissement de seuil.

A partir de 2010, le développement de la Société sur son marché domestique s'est trouvé fortement contraint en terme d'opportunités alors que l'Allemagne continuait d'offrir de bonnes perspectives de croissance interne. Après avoir acquis en 2006 un premier portefeuille de 45.000 logements dans le land de Rhénanie du Nord Westphalie, FDL a pu poursuivre son développement dans cette région en 2007 (2.270 logements à Datteln) puis à Berlin à partir de 2011, avec un portefeuille de près de 6.000 logements aujourd'hui.

Le patrimoine allemand est détenu par FDL par l'intermédiaire de la société Immeo AG, société de droit allemand au capital de 100.000.000 euros, ayant son siège administratif à Essener Straße 66, 46047 Oberhausen, Allemagne et son siège social à Keplerstraße 110-112, 45147 Essen, Allemagne, immatriculée au Registre du commerce du tribunal d'instance d'Essen sous le numéro HRB 25421 (« Immeo »).

Dans ce nouveau contexte, FDL souhaite pouvoir se recentrer exclusivement sur le secteur du logement locatif français. Dans cette optique, une réflexion a été engagée sur la structure de la Société et sa transformation en *pure-player* résidentiel en France. Cette réflexion a abouti à la décision de séparer le patrimoine localisé en Allemagne en cédant Immeo à quatre des actionnaires de FDL (l'« Opération »).

¹ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Dans ce contexte de séparation des patrimoines français et allemand, Immeo a signé une promesse d'acquisition portant sur un portefeuille de 3.400 logements situés à Berlin et à Dresde, pour un montant global de 240 millions d'euros, frais et droits inclus (voir le communiqué de presse publié par FDL le 20 juin 2014). Cette opération sera financée pour partie par dette bancaire, et pour partie au moyen d'une augmentation de capital d'Immeo dont le montant envisagé serait de 200 millions d'euros. Le prix d'émission de cette augmentation de capital sera déterminé en cohérence avec l'Opération, soit à l'ANR estimé à la date de sa réalisation, qui devrait se situer d'ici fin août 2014.

Au 31 décembre 2013, la répartition du capital d'Immeo était la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Batisica	99.739.899	99,74 %
- Batisica (direct)	94.899.985	94,90 %
- FdR Zehnte/IW-FDL	4.839.914	4,84 %
Autres	260.101	0,26 %
TOTAL	100.000.000	100,00 %

Le capital de Batisica Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de 670.294.025 euros, dont le siège social est sis 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.595 (« **Batisica** »), composé de 26.811.761 parts, est détenu à hauteur de :

- 24.391.606 parts par Foncière Développement Logements Deutschland, société à responsabilité limitée au capital de 381.641.291 euros, dont le siège social est sis 46, avenue Foch, 57000 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 492 355 771 (« **FDL D** »), représentant 90,9735 % de son capital ; et
- 2.420.155 parts par FDL représentant 9,0265 % de son capital.

Batisica détient :

- 2 parts de la société FdR Zehnte, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 25.000 euros, ayant son siège social à Keplerstraße 110-112, 45147, immatriculée au Registre du Commerce d'Essen sous le numéro HRB 19486 (« **FdR Zehnte** ») représentant 100 % de son capital ; et
- 94.899.985 actions d'Immeo représentant 94,90 % de son capital (composé de 100.000.000 actions).

Pour sa part, FdR Zehnte détient 949 parts d'IW-FDL Beteiligungs GmbH & Co KG (« **IW-FDL** »), société commanditaire au capital de 1.000 € dont le siège social est à Stuttgart, Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce de Stuttgart sous le numéro HRA 722418, représentant 94,90 % de son capital. Enfin IW-FDL détient 5.100.015 actions d'Immeo représentant 5,10 % de son capital.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

L'Opération sera réalisée selon les modalités présentées ci-après.

Opérations de cession et de transfert des crédits-vendeurs

- (i) La cession par Batisica de 94,90 % de sa participation dans FdR Zehnte à la société Immeo ReWo Holding GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 25.000 € dont le siège social est situé à Essen, Allemagne, immatriculée au registre du commerce du tribunal d'instance d'Essen sous le numéro HRB 24289 (« **ReWo** »), dédiée à la détention des titres Immeo et des titres FdR Zehnte dont 100 % du capital est détenu par Foncière des Régions. FdR s'est substituée ReWo dans le cadre de l'Opération.

Le capital de FdR Zehnte est composé de 2 parts. ReWo va donc acquérir une part, représentant 94,90 % du capital social de FdR Zehnte. La part restante restera détenue par Batisica.

ReWo détiendra ainsi indirectement 4.593.079 actions d'Immeo représentant 4,593 % de son capital.

- (ii) La cession par la société Batisica de 92,50 % d'Immeo aux actionnaires de référence de FDL ayant souhaité participer à l'Opération (les « **Actionnaires Acquéreurs** »), soit :

- 54.961.242 actions représentant 54,96 % du capital d'Immeo à ReWo ;
- 15.036.489 actions représentant 15,04 % du capital d'Immeo à la société Predica, société anonyme au capital de 915.874.005 euros dont le siège social est situé 16/18, Boulevard de Vaugirard, 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 334 028 123 (« **Predica** ») ;
- 13.668.784 actions représentant 13,67 % du capital d'Immeo à la société Cardif Assurance Vie, société anonyme au capital de 712.340.624 euros dont le siège social est situé 1, Boulevard Hausmann, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 732 028 154 (« **Cardif Assurance Vie** ») ;
- 8.832.543 actions représentant 8,83 % du capital d'Immeo à la société Generali Vie, société anonyme au capital de 299.197.104 euros dont le siège social est situé 11, Boulevard Hausmann, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 602 062 481 (« **Generali Vie** ») ;

Les Actionnaires Acquéreurs ont signé, le 12 juin 2014, un contrat d'acquisition sous conditions suspensives des titres Immeo auprès de Batisica (le « **Contrat d'Acquisition** »).

Par ailleurs, Batisica et ReWo ont signé, le 13 juin 2014, un contrat d'acquisition aux termes duquel ReWo s'est engagée, sous condition suspensive, à faire l'acquisition auprès de Batisica d'une part sociale de la société FdR Zehnte représentant 94,90 % de son capital social (le « **Contrat d'Acquisition FdR Zehnte** »).

Foncière des Régions/ReWo, Predica, Cardif Assurance Vie, et Generali Vie, ensemble actionnaires à hauteur de 97,35 % du capital de FDL au 31 décembre 2013, se sont ainsi engagés à acquérir auprès de Batisica, directement et indirectement, un nombre d'actions Immeo représentant 97,35 % de la participation de FDL au capital d'Immeo (la « **Cession** »), soit 97,09 % du capital d'Immeo (97,35 % x 99,74 %), à un prix par action d'environ 9,003 euros, et un prix de Cession total de 874.143.525,60 euros.

Il est précisé que ce prix a fait l'objet d'une attestation établie en date du 27 mai 2014, et actualisée le 19 juin 2014, par Monsieur Emmanuel Dayan, représentant le cabinet Valphi, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de FDL du 28 avril 2014, également en charge d'attester de l'équité de l'Opération dans sa globalité (voir section 3 ci-après).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

A l'issue de la Cession, la répartition du capital d'Immeo sera la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital
Foncière des Régions/ReWo	59.554.321	59,55 %
- <i>Revo (direct)</i>	54.961.242	54,96 %
- <i>FdR Zehnte/IW-FDL</i>	4.593.079	4,59 %
Predica	15.036.489	15,04 %
Cardif Assurance Vie	13.668.784	13,67 %
Generali Vie	8.832.543	8,83 %
Total Actionnaires Acquéreurs	97.092.137	97,09 %
Batisica	2.647.762	2,65 %
- <i>Batisica (direct)</i>	2.400.927	2,40 %
- <i>FdR Zehnte/IW-FDL</i>	246.835	0,25 %
Autres	260.101	0,26 %
TOTAL	100.000.000	100,00 %

Conformément aux stipulations du Contrat d'Acquisition et du Contrat d'Acquisition FdR Zehnte, des crédits-vendeur ont été consentis par Batisica aux Actionnaires Acquéreurs à hauteur de la totalité de leur prix de Cession (les « **Crédits-Vendeurs** »).

- (iii) Les Crédits-Vendeurs seront ensuite transférés à FDL par voie de distribution et de réduction de capital, dans un premier temps de Batisica, puis de FDL D.

La répartition de la valeur d'Immeo, évaluée sur la base d'un ANR EPRA Triple Net au 31 décembre 2013 s'élevant à 900.323.700 euros, est la suivante :

Actionnaires	Montant (en €)	%
Foncière des Régions/ReWo	536.181.663	59,55 %
Predica	135.377.076,30	15,04 %
Cardif Assurance Vie	123.063.303,90	13,67 %
Generali Vie	79.521.482,40	8,83 %
Total Actionnaires Acquéreurs	874.143.525,60	97,09 %
Reste des actions conservées par Batisica et autres	26.180.174,40	2,91 %
TOTAL	900.323.700	100,00 %

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Opérations de distribution et de remboursement du capital permettant la compensation des Crédits-Vendeurs chez FDL

A l'issue de ces opérations, FDL sera titulaire des Crédits-Vendeurs qui seront débouclés via l'attribution aux actionnaires de la Société d'un montant total de 897.981.951,60 euros, soit un montant de 12,90 euros par action sur la base d'un nombre total de 69.611.004 actions de la Société, qui sera réalisée par voie de distribution exceptionnelle de primes d'émission et de réduction de capital conformément aux décisions de l'assemblée générale en date du 16 juin 2014 (l'« **Attribution** »).

L'Attribution sera réalisée selon les modalités suivantes :

- pour Cardif Assurance Vie, Predica et Generali Vie par compensation avec leurs dettes de Crédits-Vendeurs pour un montant total de 337.961.862,60 euros ;
- pour Foncière des Régions, par compensation avec la dette du Crédit-Vendeur qui sera conclu entre Batisica et ReWo, laquelle se sera au préalable substituée FdR aux fins d'en opérer le remboursement, pour un montant total de 536.181.663,00 euros ; et
- par versement en numéraire pour les autres actionnaires de FDL (hors auto-détention) à hauteur de 23.494.266,90 euros.

L'Attribution sera réalisée indépendamment du dividende annuel au titre de l'exercice 2013 d'un montant de 1,05 euro par action FDL, qui a été mis en paiement le 14 mai 2014.

Cette Attribution est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (i) la réalisation définitive du transfert à la Société de la créance résultant de la Cession (telle que définie au paragraphe 1.2.1.1 de la note d'information) ;
- (ii) l'octroi par l'AMF au plus tard le 31 décembre 2014 d'une décision de conformité relative à l'Offre ; et
- (iii) la réalisation définitive de la réduction de capital qui est soumise à l'absence d'opposition des créanciers.

En conséquence, la Société prévoit de mettre en paiement, en date du 15 juillet 2014, une somme en numéraire d'un montant de 12,90 euros par action FDL. Pour avoir droit à cette distribution en numéraire, les actionnaires de la Société devront être inscrits en compte au plus tard le 14 juillet 2014, le 9 juillet 2014 étant le dernier jour de négociation droits attachés. A compter du 10 juillet 2014, les actions FDL seront négociées ex-droit à l'Attribution.

Il est précisé que le prix de l'Offre s'entend droit à l'Attribution détaché, la date de détachement du droit à l'Attribution étant prévue le jour de l'ouverture de l'Offre, soit le 10 juillet 2014. A partir de cette date, les actions FDL, susceptibles d'être apportées à l'Offre, se négocieront ex-droit à l'Attribution.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1.2.1.2 Motif de l'Offre

La Cession étant susceptible de donner lieu à l'application de l'article 236-6 du règlement Général de l'AMF (mise en œuvre d'une offre publique de retrait), la présente Offre permet aux actionnaires de FDL de céder leurs actions dans des conditions au moins équivalentes, notamment en termes de prix, à celles d'une offre obligatoire. Les termes et conditions de la Cession ont été annoncés au marché le 28 mai 2014.

L'Offre permet aux actionnaires de FDL, autres que les Actionnaires Acquéreurs, de bénéficier d'une liquidité immédiate et d'une opportunité de céder la totalité de leurs titres à un prix correspondant à la valeur de la Société et comportant une prime significative tant sur l'ANR que sur le cours de bourse. Elle permet également d'extérioriser la juste valeur de la Société, dans un contexte de décote du titre sur le marché boursier par rapport aux valeurs d'expertise de ses actifs en portefeuille.

L'Offre respecte l'intérêt des actionnaires qui souhaitent accompagner la Société dans la poursuite de son développement.

Les sociétés Foncière des Régions, Predica, Cardif Assurance Vie et Generali Vie ont, pour leur part, chacune pris l'engagement de ne pas apporter leurs actions à l'Offre (voir paragraphe 1.3.8 des présentes).

1.2.2 Intentions de la Société pour les douze prochains mois

Intentions concernant la stratégie et l'orientation en matière d'activité

FDL entend poursuivre les actions entreprises afin de consolider sa position sur le marché du logement en France. Ce dernier se caractérise par une demande soutenue par une pénurie structurelle de logements et par les évolutions socio-démographiques, notamment l'augmentation de la population et du nombre de foyers. Ces actions consistent principalement en :

- la valorisation du patrimoine existant (environ 860 M€ au 30 juin 2014), par la réalisation de travaux de rénovation significatifs et créateurs de valeur (restructuration de chambres de services en vue de la création d'appartements, transformation de plateaux de bureaux en logements,...) ;
- la mise en œuvre d'un plan d'arbitrages ciblé sur des actifs arrivés à maturité sur leur marché et susceptibles de dégager des plus-values ; et
- la recherche permanente d'opportunités d'investissements, tant à Paris qu'en régions, telle que celle qui a été réalisée en 2013 à Marseille, avec l'acquisition d'un portefeuille de centre ville d'une valeur de 36,5 millions d'euros nécessitant la rénovation de la quasi-totalité des 222 logements le composant.

Intentions concernant la composition des organes sociaux et la direction de la Société après l'Offre

La réalisation de l'Offre n'entraînera pas de changement au sein des organes sociaux et de la direction générale de FDL.

La Société conservera les ressources humaines nécessaires afin de poursuivre la politique de valorisation de son patrimoine.

Statut juridique de la Société

La Société n'envisage pas d'apporter de modifications à ses statuts à la suite de l'Offre, à l'exception de celles requises afin de refléter les conséquences de la réalisation de l'opération.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Intentions de la Société concernant l'emploi

La réalisation de l'Offre n'aura aucune conséquence en matière d'emploi.

Politique de distribution des dividendes

Les dividendes versés par la Société au titre des exercices antérieurs résultaient des revenus et plus-values de cession générés par son patrimoine français.

L'assemblée générale des actionnaires de FDL, réunie le 16 juin 2014, a décidé de réduire le capital social d'un montant de 146.183.108,40 euros par affectation à un compte de réserves indisponibles devant permettre d'imputer la perte de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2014 et résultant de la dépréciation des titres de participation des sociétés Batisica et FDL D et de clôturer par anticipation l'exercice le 30 juin 2014.

Ces décisions ont été prises afin de préserver, pour l'exercice qui sera clos le 30 juin 2014 et les exercices à venir, y compris celui qui sera clos le 31 décembre 2014, la capacité distributive de la Société. A ce titre, la réalisation de l'Offre n'affectera pas la politique de distribution de dividendes de la Société qui restera déterminée en fonction des résultats de la Société dans son nouveau périmètre, de ses obligations réglementaires, de ses perspectives et de l'environnement économique et financier général.

En tout état de cause, la Société continuera de respecter ses obligations de distribution liées au régime SIIC et poursuivra sa politique de distribution dynamique.

Intention concernant la cotation des actions de la Société à l'issue de l'Offre

La Société entend maintenir son statut de SIIC et il n'est pas envisagé de demander la radiation des actions FDL d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre.

Synergies, gains économiques et perspective d'une fusion

S'agissant d'une offre publique de rachat par FDL de ses propres actions, l'Offre ne s'inscrit pas dans un projet de rapprochement avec d'autres sociétés. En conséquence, elle n'entraîne aucune synergie ou gain économique pour FDL. En outre, aucune fusion de la Société n'est envisagée à la suite de l'Offre.

1.3 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

1.3.1 Conditions de l'Offre

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole CIB et Natixis, agissant pour le compte de FDL, ont déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une offre publique de rachat d'actions effectuée en vertu de l'article 233-1 5° du règlement général de l'AMF.

1.3.2 Termes de l'Offre

La Société propose à ses actionnaires de racheter, en numéraire, au prix de 7,85 euros par action, par voie d'offre publique de rachat d'actions, un nombre maximum de 1.821.261 actions de la Société en vue de leur annulation ultérieure, en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1.3.3 Titres visés par l'Offre

Au 23 juin 2014, le capital de la Société est composé de 69.611.004 actions et de 69.611.004 droits de vote. Comme indiqué ci-avant, l'Offre porte sur un nombre maximum de 1.821.261 actions, soit 2,62 % des actions et 2,62 % des droits de vote composant le capital social de FDL au 23 juin 2014², correspondant à l'intégralité (hors auto-contrôle) des titres non détenus par des actionnaires ayant pris l'engagement de ne pas apporter leurs titres à l'Offre (voir paragraphe 1.3.8 des présentes).

1.3.4 Instruments financiers donnant accès au capital de la Société

Il n'existe, à la date des présentes, aucun titre de capital ni aucun instrument financier autres que les actions FDL pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.3.5 Mécanismes de réduction dans le cadre de l'Offre

L'Offre a été mise en œuvre pour permettre aux actionnaires, autres que ceux qui ont pris l'engagement de ne pas y apporter de titres (voir paragraphe 1.3.8 des présentes), de céder 100 % de leur participation dans la Société. Dès lors, les mécanismes de réduction présentés ci-après ne devraient pas trouver à s'appliquer.

Dans le cas où le nombre d'actions apportées par les actionnaires à l'Offre serait supérieur au nombre d'actions visées par l'Offre, il sera fait application des mécanismes de réduction usuels dans le cadre de ce type d'opération.

Ainsi, il sera procédé, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du Code de commerce.

Par conséquent, lors de leur demande de rachat, les actionnaires de la Société devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la date de publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les actions qui ne seront pas acceptées dans le cadre de l'Offre en raison de ce mécanisme de réduction seront restituées aux actionnaires.

1.3.6 Modalités de l'Offre

a) Mise à disposition des informations relatives à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole CIB et Natixis, agissant pour le compte de la Société, ont déposé le 23 juin 2014 auprès de l'AMF le projet d'Offre.

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole CIB et Natixis garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par la Société dans le cadre de l'Offre.

Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

L'Offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

² Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Le projet de note d'information, tel que déposé auprès de l'AMF, a été mis en ligne sur les sites Internet de la Société (www.fdlogements.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 III du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre a été diffusé par la Société le 23 juin 2014.

L'AMF publiera une décision de conformité relative à l'Offre après avoir vérifié la conformité de cette dernière avec les dispositions légales et réglementaires. Cette décision de conformité emportera visa de la note d'information. L'Offre sera ouverte postérieurement à la publication, par la Société, des avis d'achat visés aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce.

Conformément à l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, la note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations (notamment juridiques, financières et comptables) relatives à la Société seront mises à disposition gratuitement au siège de la Société (10, avenue Kléber, 75116 Paris) ainsi qu'auprès des établissements présentateurs Crédit Agricole CIB (9 quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense Cedex) et Natixis (BGC/ECM - 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris). Elles seront également mises en ligne sur les sites Internet de la Société (www.fdlogements.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). La Société diffusera des communiqués précisant les modalités de mise à disposition de ces documents.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération.

L'Offre sera ouverte pendant une durée de 56 jours calendaires (40 jours de négociation).

b) Transmission des demandes de rachat par les actionnaires dans le cadre de l'Offre

Les actionnaires de FDL qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre un ordre d'apport à l'Offre suivant les modalités retenues par l'intermédiaire financier chez qui leurs actions sont inscrites en compte.

Les ordres d'apport à l'Offre devront être transmis par les actionnaires à leur intermédiaire financier, au plus tard le dernier jour de l'Offre, étant précisé que ces demandes de rachat pourront être révoquées à tout moment jusqu'à la clôture de l'Offre, date au-delà de laquelle ils deviendront irrévocables.

Les actionnaires de la Société inscrits en compte sous la forme nominative pure dans les registres de la Société devront demander la conversion de leur inscription sous la forme nominative administrée pour apporter leurs actions à l'Offre, à moins qu'ils n'aient demandé au préalable la conversion sous la forme « *au porteur* », auquel cas ces actions auraient perdu les avantages attachés à la forme nominative.

En conséquence, pour répondre à l'Offre, les détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur dans les registres de la Société devront demander à BNP Paribas Securities Services – C.T.S. Emetteurs – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, dans les meilleurs délais, la conversion de leurs actions sous la forme nominative administrée ou « *au porteur* ».

Il est rappelé que lors de leur demande de rachat, les actionnaires devront faire immobiliser les actions non présentées au rachat et dont ils auront déclaré être propriétaires sur le compte tenu par leur intermédiaire financier jusqu'à la date de publication du résultat de l'Offre, ces dernières étant, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction des demandes de rachat.

Les éventuels frais dus par les actionnaires apportant leurs actions à l'Offre ne seront pas pris en charge par la Société. Les actions apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

c) Règlement du prix - Annulation des actions rachetées

L'Offre sera centralisée par Euronext Paris. Le paiement du prix de 7,85 euros par action rachetée dans le cadre de l'Offre interviendra à l'issue de la centralisation et de la publication des résultats de l'Offre selon le calendrier publié par Euronext Paris.

Les actions rachetées dans le cadre de l'Offre seront annulées par FDL dans les conditions prévues par l'article R. 225-158 du Code de commerce.

Les actions annulées ne conféreront plus aucun droit social et ne donneront, notamment, plus droit aux dividendes ou acomptes sur dividendes.

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1.3.7 Calendrier indicatif de l'Offre

Dates	Opérations
23 juin 2014	<p>Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information auprès de l'AMF</p> <p>Publication du projet de note d'information sur le site de l'AMF et mise en ligne sur le site de la Société</p> <p>Diffusion par FDL d'un communiqué relatif au dépôt du projet de note d'information / Mise à disposition du public du projet de note d'information au siège social</p>
6 juillet 2014	Expiration du délai d'opposition des créanciers de FDL
8 juillet 2014	Décision de conformité de l'Offre emportant visa de la note d'information
9 juillet 2014	<p>Dépôt et publication du document « Autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de FDL</p> <p>Mise à disposition du public de la note d'information de la Société visée par l'AMF et du document « Autres informations » relatif à la Société</p> <p>Diffusion par la Société d'un communiqué informant de la mise à disposition de la note d'information de la Société et du document « Autres informations »</p> <p>Publication des avis d'achat dans un journal d'annonces légales et au Bulletin des annonces légales obligatoires conformément aux articles R. 225-153 et R. 225-154 du Code de commerce</p>
10 juillet 2014	<p>Ex date (détachement du droit à l'Attribution) : à compter du jeudi 10 juillet au matin, les actions FDL se négocieront ex-droit à l'Attribution</p> <p>Ouverture de l'Offre</p>
14 juillet 2014	Record Date : positions arrêtées par le dépositaire central afin de déterminer les comptes ayant droit à l'Attribution
15 juillet 2014	Mise en paiement du droit à l'Attribution
3 septembre 2014	Clôture de l'Offre
16 septembre 2014 <i>(au plus tard)</i>	<p>Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF</p> <p>Publication de l'avis de résultat de l'Offre et des modalités de règlement-livraison par Euronext Paris</p>
19 septembre 2014	Règlement-livraison des actions apportées à l'Offre
22 septembre 2014	<p>Décision du directeur général de FDL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constatation des résultats de l'Offre - annulation des actions rachetées dans le cadre de l'Offre - constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital de FDL

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1.3.8 Engagements des principaux actionnaires de FDL

A la date du présent communiqué :

Foncière des Régions a pris l'engagement, en date du 16 juin 2014, de ne pas apporter à l'Offre les 41.564.470 actions FDL qu'elle détient représentant 59,71 % du capital et 59,71 % des droits de vote de la Société, soit l'intégralité de ses actions FDL.

Predica a pris l'engagement, en date du 16 juin 2014, de ne pas apporter à l'Offre les 10.494.347 actions FDL qu'elle détient représentant 15,08 % du capital et 15,08 % des droits de vote de la Société, soit l'intégralité de ses actions FDL.

Cardif Assurance Vie a pris l'engagement, en date du 16 juin 2014, de ne pas apporter à l'Offre les 9.539.791 actions FDL qu'elle détient représentant 13,70 % du capital et 13,70 % des droits de vote de la Société, soit l'intégralité de ses actions FDL.

Generali Vie a pris l'engagement, en date du 16 juin 2014, de ne pas apporter à l'Offre 6.164.456 actions FDL qu'elle détient représentant 8,86 % du capital et 8,86 % des droits de vote de la Société, soit l'intégralité de ses actions FDL.

Les droits de vote ici mentionnés sont théoriques et calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

En outre, Foncière des Régions, Predica, Cardif Assurance Vie et Generali Vie ont chacune pris l'engagement, jusqu'à la date la plus proche (i) du premier jour suivant la clôture de l'Offre ou (ii) du 31 décembre 2014, de ne pas transférer la pleine propriété de leurs actions FDL, de ne pas consentir une promesse ou tout autre accord au profit d'un tiers en vue du transfert de la propriété, d'un droit de propriété démembrée ou de la simple jouissance desdites actions, et de ne pas constituer sous quelque forme que ce soit des droits réels ou personnels sur leurs actions FDL en faveur d'un tiers.

Ces engagements seront résiliés de plein droit³ dans le cas où la Société ne déposerait pas l'Offre au plus tard le 31 décembre 2014.

A l'exception des engagements décrits ci-dessus, la Société n'a connaissance d'aucun autre engagement d'apport ou de non apport à l'Offre.

³ Foncière des Régions, Predica, Cardif Assurance Vie et Generali Vie ont reconnu que le non-respect de leurs engagements causerait un préjudice irrémédiable à la Société qui ne pourrait pas être entièrement réparé par des dommages et intérêts. Dans ce cadre, les Actionnaires Acquéreurs ont renoncé à l'application de l'article 1142 du Code civil et reconnu que, dans le cas où nonobstant leur renonciation à l'application de l'article 1142 du Code civil, l'exécution forcée ne pourrait pas être obtenue, le préjudice subi par la Société s'élèverait à un montant qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à 5 % de la valeur de leur participation dans la Société (évaluée sur la base de la moyenne des cours de clôture pondérée par les volumes au cours des trente (30) jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre).

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1.4 INCIDENCE DE L'OFFRE SUR L'ACTIONNARIAT, LES COMPTES ET LA CAPITALISATION BOURSIERE DE FDL

1.4.1 Incidence sur la répartition du capital et des droits de vote

Au 23 juin 2014, le capital de FDL était divisé en 69.611.004 actions. La répartition du capital et des droits de vote (au nombre de 69.611.004) à la date du présent communiqué, sur la base des seules déclarations reçues par FDL de franchissements des seuils légaux visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce, figure à la section 1.2.1.1 ci-avant.

Dans l'hypothèse où la totalité des actions visées serait apportée à l'Offre, et en considérant une conservation de leur participation par les actionnaires parties aux engagements de non-apports, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote⁴	% des droits de vote
Foncière des Régions	41.564.470	61,31 %	41.564.470	61,31 %
Predica	10.494.347	15,48 %	10.494.347	15,48 %
Cardif Assurance Vie	9.539.791	14,07 %	9.539.791	14,07 %
Generali Vie	6.164.456	9,10 %	6.164.456	9,10 %
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	26.679	0,04 %	26.679	0,04 %
TOTAL	67.789.743	100,00 %	67.789.743	100,00 %

Dans l'hypothèse où seule Macif/Mutavie apporterait l'intégralité de ses actions FDL à l'Offre, et en considérant une conservation de leur participation par les actionnaires minoritaires et les actionnaires parties aux engagements de non apport, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote⁵	% des droits de vote
Foncière des Régions	41.564.470	61,22 %	41.564.470	61,22 %
Predica	10.494.347	15,46 %	10.494.347	15,46 %
Cardif Assurance Vie	9.539.791	14,05 %	9.539.791	14,05 %
Generali Vie	6.164.456	9,08 %	6.164.456	9,08 %
Public	106.034	0,16 %	106.034	0,16 %
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	26.679	0,04 %	26.679	0,04 %
TOTAL	67.895.777	100,00 %	67.895.777	100,00 %

⁴ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

⁵ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

Dans l'hypothèse où seuls les actionnaires minoritaires apporteraient l'intégralité de leurs actions FDL à l'Offre, et en considérant une conservation de leur participation par Macif/Mutavie et les actionnaires parties aux engagements de non apport, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote ⁶	% des droits de vote
Foncière des Régions	41.564.470	59,80 %	41.564.470	59,80 %
Predica	10.494.347	15,10 %	10.494.347	15,10 %
Cardif Assurance Vie	9.539.791	13,73 %	9.539.791	13,73 %
Generali Vie	6.164.456	8,87 %	6.164.456	8,87 %
Macif/Mutavie	1.715.227	2,47 %	1.715.227	2,47 %
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	26.679	0,04 %	26.679	0,04 %
TOTAL	69.504.970	100,00 %	69.504.970	100,00 %

1.4.2 Incidence sur les comptes de FDL

Les calculs de l'incidence de l'Offre sur les capitaux propres et les résultats consolidés de FDL, qui figurent dans le tableau ci-après, ont été effectués à partir des comptes consolidés de FDL au 31 décembre 2013, sur la base des hypothèses suivantes :

- rachat de 1.821.261 actions (soit l'intégralité des actions visées par l'Offre) au prix de 7,85 euros par action, soit un montant de 14.296.898,85 euros (hors frais), puis annulation des actions rachetées ;
- nombre d'actions s'élevant à 67.789.743 post-annulation ;
- réalisation de la Cession au 31 décembre 2013
- prise d'effet du rachat d'actions au 31 décembre 2013.

Données consolidées au 31 décembre 2013	Avant Cession et avant rachat et annulation	Retraitées de la Cession, avant rachat et annulation	Retraitées de la Cession, après rachat et annulation (*)
Capitaux propres part du groupe (en k€)	1.420.395	505.602	491.305
Endettement financier net (en k€)	1.657.574	363.873	378.170
Résultat net part du groupe (en k€)	102.838	85.684	84.680
Nombre d'actions (hors auto-contrôle)	69.584.726	69.584.726	67.763.465
Capitaux propres par action (en €)	20,54	7,27	7,25
Résultat net par action (en €)	1,48	1,23	1,25

(*) Après prise en compte des frais liés à l'Offre (en ce compris les frais financiers)

⁶ Droits de vote théoriques calculés conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

1.4.3 Incidence sur la capitalisation boursière

Sur la base du cours de clôture de l'action FDL au 25 avril 2014 (dernier jour de bourse avant l'annonce de l'Offre) de 18,15 euros, la capitalisation boursière s'élevait à 1.263.439.723 euros, le capital de FDL étant représenté par 69.611.004 actions.

A l'issue de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des actions visées seraient apportée à l'Offre puis annulée, le nombre d'actions FDL serait de 67.789.743 et la capitalisation boursière de la Société s'élèverait à 1.230.383.835 euros, sur la base du cours de clôture au 25 avril 2014 (dernier jour de bourse avant l'annonce de l'Offre) et ajustée de l'Attribution et des frais y afférents, de 331.746.043 euros.

2 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Le prix offert par la Société dans le cadre de l'Offre est égal à 7,85 euros par action coupon attaché (le « **Prix de l'Offre** »).

Les travaux de valorisation de la Société ont été réalisés par Crédit Agricole CIB et Natixis, banques présentatrices et garantes de l'Offre, sur la base des données publiques et d'informations communiquées par la Société.

Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de Crédit Agricole CIB et Natixis. Par ailleurs, les éléments de valorisation présentés dans le présent communiqué intègrent les conditions de marché à la date du 20 juin 2014 et ne préjugent pas des ajustements nécessaires si ces conditions venaient à évoluer.

Synthèse des éléments d'appréciation des termes de l'Offre

Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre	Valorisation de Foncière Développement Logements par action (€)	Prime (décote) induite par le Prix de l'Offre (%)
Prix de l'Offre	7,85	
Méthodes retenues à titre principal		
Actif Net Réévalué		
ANR triple net EPRA au 31/12/2013	6,16	+27,4 %
ANR EPRA au 31/12/2013	6,17	+27,3 %
Cours de bourse pro forma au 28 avril 2014		
Dernier cours	4,20	+86,9 %
Moyenne 1 mois	4,58	+71,3 %
Moyenne 3 mois	4,47	+75,8 %
Moyenne 6 mois	4,30	+82,5 %
Moyenne 1 an	3,53	+122,6 %
Multiples de transactions comparables	6,16	+27,4 %
Méthodes retenues à titre indicatif		
Multiples de sociétés comparables		
ANR triple net EPRA	5,57	+40,9 %
Cash-flow récurrent	3,18	+146,9 %
Transactions récentes sur le capital	5,55	+41,4 %

Source : sociétés, Factset

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres Foncière Développement Logements. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers.

3 CONCLUSION DES TRAVAUX DE L'EXPERT INDEPENDANT

Le conseil d'administration de la Société en date du 28 avril 2014 a désigné le cabinet Valphi, pris en la personne de Monsieur Emmanuel Dayan, en qualité d'expert indépendant en charge d'attester de l'équité de l'Offre (conformément aux dispositions de l'article 261-1 I 3° du règlement général de l'AMF) et de l'Opération dans sa globalité. Ce rapport, en date du 27 mai 2014, a été actualisé le 19 juin 2014. Sa conclusion est la suivante :

« Dans ces conditions, à la date du présent Rapport, nous estimons d'une part que les conditions financières envisagées pour la cession d'Immeo Wohnen sont équitables pour les actionnaires de FDL et d'autre part que le prix par action proposé dans le cadre de l'OPRA est équitable pour les actionnaires de FDL. »

4 AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le conseil d'administration de la Société, au cours de sa séance du 16 juin 2014, a rendu à l'unanimité, sans qu'aucune opinion divergente n'ait été exprimée, l'avis suivant :

« En conséquence de l'adoption des décisions relatives à l'Offre, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et pris connaissance des travaux d'évaluation menés par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis, banques présentatrices de l'Offre, et du rapport établi par l'expert indépendant, le cabinet Valphi :

et connaissance prise des engagements de non-apport des sociétés Foncière des Régions, Cardif Assurance Vie, Predica et Generali Vie, principaux actionnaires de la Société ;

constate que le projet d'Offre qui porterait sur un maximum de 1.821.261 actions représentant au maximum 2,62 % du capital de la Société permettrait aux actionnaires concernés de la Société

(i) de bénéficier d'une liquidité immédiate et d'une opportunité de céder la totalité de leurs titres à un prix correspondant à la valeur de la Société et comportant une prime significative, ainsi que

(ii) d'extérioriser la juste valeur de la Société, dans un contexte de décote du titre sur le marché boursier par rapport aux valeurs d'expertise de ses actifs en portefeuille ;

constate que le projet d'Offre

(iii) n'affectera pas la politique de distribution de dividendes de la Société qui restera déterminée en fonction des résultats de la Société dans son nouveau périmètre, de ses obligations réglementaires, de ses perspectives et de l'environnement économique et financier général

(iv) et n'aurait pas de conséquence significative sur l'emploi ;

constate que le rapport établi par l'expert indépendant atteste que le prix de l'Offre de 7,85 euros par action est équitable ;

En conséquence, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur l'Offre et recommande aux actionnaires concernés d'apporter leurs actions à l'Offre. »

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. La Société décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.